



**HAL**  
open science

## Les opérations déployées en Afrique (hors celles de l'UE) et la coopération ONU/UA

Josiane Tercinet

► **To cite this version:**

Josiane Tercinet. Les opérations déployées en Afrique (hors celles de l'UE) et la coopération ONU/UA. Paix et sécurité européenne et internationale, 2020, 15, 10.61953/psei.1084 . halshs-03158188

**HAL Id: halshs-03158188**

**<https://shs.hal.science/halshs-03158188v1>**

Submitted on 16 Apr 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Les opérations déployées en Afrique (hors celles de l'UE) et la coopération ONU/UA

Josiane Tercinet-Duc

Professeur honoraire à l'Université Grenoble-Alpes

### I. La coopération ONU/UA

C'est toujours à l'Afrique que le Conseil de sécurité consacre le plus de séances intéressant un pays ou une région : 94 sur 187, soit 50,27 % (Moyen-Orient : 60, soit 32,09 % ; Amériques : 13, soit 6,95 % ; Asie : 10,5, soit 5,62 % ; Europe : 10, soit 5,35 %). 19 des 26 résolutions adoptées, « en vertu du chapitre VII », intéressent l'Afrique. Sept opérations de paix de l'ONU sur 13 sont déployées dans le continent, dont les cinq missions les plus dangereuses. La coopération entre l'ONU et l'Union africaine est toujours intense, même si on ne note pas d'initiatives spectaculaires en 2019 ; il s'est surtout agi de mettre en œuvre des déclarations de 2017 et 2018 ; ainsi se développe la coopération en matière de politiques sur la déontologie, la discipline, la prévention et la lutte contre les abus sexuels, de formation, de capacités en particulier de la Force africaine en attente. Un groupe de travail conjoint ONU/UA a été créé pour harmoniser les règles de gestion financière des deux organisations. Les opérations de l'UA, même dotées de mandats sous chapitre VII, ne sont toujours pas financées par des contributions recouvrées par l'ONU.

L'état de la coopération est bien reflété par la résolution du 27 février intéressant la coopération ONU/UA. Cette résolution porte notamment sur l'initiative de l'UA du 26 mai 2013 - « faire taire les armes » en Afrique d'ici 2020 ; le Conseil « exprime sa volonté de contribuer à atteindre cet objectif » (§ 2 de la résolution). Ce thème est repris lors de la séance du 2 octobre « Paix et sécurité en Afrique. Mobiliser les jeunes en vue de faire taire les armes en 2020 », au cours de laquelle des jeunes militants africains pour la paix sont intervenus. À nouveau le 12 décembre est tenue une séance sur « Paix et sécurité en Afrique », revenant sur la nécessité de mobiliser les jeunes pour « faire taire les armes en Afrique », débouchant sur une déclaration présidentielle sur ce thème. On peut encore relever, au titre des débats thématiques intéressant l'Afrique, la séance du 4 février sur « les activités des mercenaires en tant que facteur d'insécurité et de déstabilisation en Afrique ». Lors de celle du 7 octobre sur « La prévention et la résolution des conflits en Afrique », le Conseil de sécurité est appelé à renforcer son soutien aux initiatives régionales plutôt qu'à gérer les crises. Celle du 30 octobre donne lieu à un débat centré sur la coopération ONU/UA au cours duquel, notamment, les A3 (les trois pays membres non permanents du Conseil : Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale et République sud-africaine) jugent « impératif » que le Conseil de sécurité prenne en compte le rôle et la contribution du Conseil de paix et de sécurité de l'UA sur le conflit en Lybie, bref que l'UA ne soit pas tenue à l'écart. Revient aussi la question du financement des opérations de paix décidées par l'UA et autorisées à recourir à « tous les moyens » par le Conseil de sécurité, sans progresser.

### II. Les opérations de paix (hors UE)

#### II.1. L'Union africaine

L'UA gère deux missions : la MINUAD, en coopération avec l'ONU (cf. ci-dessus) et l'AMISOM.

L'AMISOM (Mission de l'UA en Somalie) voit, au vu du communiqué sur la situation en Somalie adopté le 9 mai par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, son mandat prolongé par le Conseil de sécurité jusqu'au 31 mai 2020 avec au moins 1040 agents de police et avec une réduction, d'ici au 28 février 2020, de 1000 agents, de manière à disposer d'un effectif de 19626 agents en tenue au maximum, conformément au Plan de transition, dans la perspective, en fonction de l'évolution de la situation, du transfert de la responsabilité de la sécurité aux autorités somaliennes. La pression continue à s'exercer en vue d'un retrait, à l'évidence problématique, de la Mission.

L'UA a mandaté en 2011 l'Initiative de coopération régionale contre la LRA (Armée de résistance du Seigneur) (ICR/LRS/UA) et elle en assure la direction stratégique mais la Force régionale d'intervention est constituée par les forces des trois États affectés (RD Congo, République centrafricaine, Soudan du Sud) et celles de l'État d'origine (Ouganda).

Deux dispositifs sous-régionaux ont été approuvés par le Conseil de paix et de sécurité :

La Force mixte multinationale (FMM) de lutte contre Boko Haram établie par les États « infestés » (Tchad, Niger, Nigeria, Cameroun, quatre des États de la Commission du bassin du lac Tchad, et le Bénin) en 2015 poursuit ses activités en 2019, avec le soutien de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique de l'Union européenne, un appui des États-Unis et du Royaume-Uni.

Le G 5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad créé en 2014) a établi en 2017 la Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S) pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Grâce au partenariat avec l'UE et surtout à celui avec la MINUSMA renforcé par la résolution du Conseil de sécurité, sous chapitre VII, 2480 du 28 juin 2019 (§ 30, 37-41) (appui opérationnel et logistique), la Force commence à être opérationnelle et à donner des résultats, face à une situation inquiétante. En 2019, le nombre d'attaques attribuées à des groupes terroristes ou revendiquées par eux dans la zone sahélienne a été multiplié par trois et elles s'étendent jusqu'aux pays de la côte ouest-africaine et presque jusqu'au bassin du lac Tchad.

## II.2. La CEDEAO

Le mandat de la MICEGA (ou ECOMIG) établie en Gambie en 2017 a été prolongé jusqu'en mars 2020.

Le mandat de l'ECOMIB établie en 2012 en Guinée-Bissau prend fin le 10 septembre 2020. En 2019, elle joue particulièrement un rôle tampon pour les élections législatives de mars et la présidentielle de décembre.

## II.3. L'IGAD

La Force de protection régionale qu'elle a créée et qui est placée sous le commandement de la MINUSS, poursuit son rôle autour de Djouba et dans d'autres régions selon que de besoin, mais ne reçoit pas celui d'appuyer d'une manière générale la mise en œuvre de l'Accord de paix dans tout le Soudan du Sud, souhaité précédemment par l'IGAD, aux termes de la résolution du Conseil de sécurité du 15 mars 2019, sous chapitre VII.

## II.4. La Force française Barkhane

Elle voit confirmé son rôle d'appui à la MINUSMA par la résolution 2480, avec possibilité d'« user de tous moyens nécessaires ».